

LES ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE

► Conclure un contrat d'apprentissage, pour un établissement c'est...



- **former un jeune de 16 à 26 ans** tout en bénéficiant d'aides financières à la formation.
- **un mode prévisionnel de gestion des ressources humaines** : l'établissement forme l'apprenti à sa culture, ses méthodes de travail. Ainsi, elle participe au renouvellement du personnel qualifié.
- **l'engagement d'un établissement citoyen** par ce mode de recrutement et de formation, elle contribue à l'insertion des jeunes.

► Le Contrat d'apprentissage, une valeur sûre...

C'EST QUOI ?

- **Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD)** dont la durée peut varier de 1 à 3 ans en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti.
- L'objectif est de faire acquérir à l'apprenti par le biais d'une **formation par alternance** **Établissement public/CFA** une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué.

POUR QUELS ÉTABLISSEMENTS ?

- **Toute personne morale de droit public** dans la mesure où l'employeur s'engage à prendre les dispositions nécessaires à la bonne organisation de l'apprentissage : équipements, techniques utilisées, conditions de travail, hygiène et sécurité, compétences du Maître d'Apprentissage (MA).
- Chaque MA (employeur ou salarié) peut accueillir et **former 2 apprentis**

LA REMUNERATION ?

- L'établissement verse un salaire à l'apprenti déterminé en pourcentage du SMIC en fonction d'une **grille de rémunération**.
- L'établissement bénéficie **d'avantages financiers**

(Voir détails au verso)

LES DEMARCHES ?

- Une fois signé, le contrat est à adresser pour enregistrement à l'Unité territoriale de la DIRECCTE du département du lieu d'exécution du contrat.

(Point Conseil BTP du CFA : 05 49 57 52 65.)

LA REMUNERATION DES APPRENTIS ?

► La rémunération est variable selon l'âge du jeune, l'ancienneté du contrat et le niveau préparé (en % du SMIC).

Grille de rémunération des apprentis

(en % du SMIC)

Niveau V préparé (CAP)

Année	Année du contrat	
	1 ^{ère}	2 ^{ème}
16-17	25 %	37 %
18-20	41 %	49 %
21 et +	53 %	61 %

Accord BTP du 8 février 2005

Niveau IV préparé (BAC PRO - BP)

Année	Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
16-17	35 %	47 %	63 %
18-20	51 %	59 %	75 %
21 et +	63 %	71 %	88 %

Niveau III préparé (BTS)

Année	Année du contrat	
	1 ^{ère}	2 ^{ème}
16-17	45 %	57 %
18-20	61 %	69 %
21 et +	73 %	81 %

- **En cas de contrats successifs** avec le même employeur ou un employeur différent, la rémunération du nouveau contrat ne peut être inférieure à celle de la dernière année du contrat précédent.
- **Pour une formation complémentaire de 1 an de même niveau**, la rémunération est majorée de 15 points aux pourcentages de la dernière année du contrat précédent.
- **En cas de redoublement**, la rémunération est la même que la dernière année précédant l'échec à l'examen.

LES AIDES A LA FORMATION ?

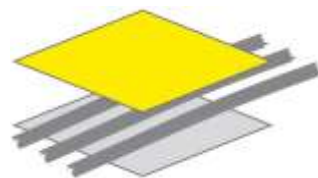
- **Gratuité** de la formation au CFA
- Pour chaque contrat signé, l'établissement reçoit une **indemnité compensatrice versée par la Région** à l'issue de chaque année de formation.

Aides Régionales

Année	CAP	BP	BAC	BTS
1 ^e	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
2 ^e	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
3 ^e	1 000 €	1000 €	1000 €	1000 €

- **+ un bonus de 500 Euros** versé la 1^{ère} année du contrat pour tout jeune de + de 21 ans et sans qualification
- La région contribue à l'indemnisation des frais de restauration, d'hébergement et de déplacements des apprentis.

UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR ...



BTP CFA
VIENNE

Le réseau de l'apprentissage BTP

VOS CONTACTS AU CFA ...

Sandrine GAUCI

Conseillère Jeunes & Entreprises
sandrine.gauci@ccca-btp.fr
☎ 05 49 57 52 65

Louis GODEFROY

Chargé de Développement de l'Apprentissage
louis.godefroy@ccca-btp.fr
☎ 05 49 57 14 66

Visitez notre site :

www.btpcfa-vienne.fr/fr